

## Rémunérations au 01/11/2024

### Relèvement du S.M.I.C.

### et versement de l'indemnité différentielle pour l'indice majoré IM366

*Décret n°2024-951 du 23/10/2024 (J.O. du 24/10/2024)*

➤ **Relèvement du SMIC au 1<sup>er</sup> novembre 2024** (*Décret du 23/10/2024 - J.O. du 24/10/2024*)

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) est relevée de 2% pour être portée de 11,65 euros à **11,88 euros**.

- ♦ Au 1<sup>er</sup> novembre 2024, le montant brut du salaire minimum de croissance (SMIC) **mensuel s'élève à 1 801,80 €** (pour 35h)

Or, à ce jour, dans la fonction publique le traitement minimum (IM366) de base indiciaire s'établit à 1 801.74 euros bruts mensuels pour un temps complet. Au 1<sup>er</sup> novembre il se trouvera donc inférieur de 0,06€ par rapport au SMIC pour un temps complet.

➤ **Versement d'une indemnité différentielle pour les agent rémunérés sur la base de l'IM 366 :**



Si le minimum de traitement n'est pas revalorisé règlementairement, une indemnité différentielle d'un montant de **0,06 €** (*décret n°91-769 du 02/08/1991*) pour un temps complet devra donc être versée aux agents publics rémunérés sur la base de l'IM 366 afin qu'ils ne soient pas rémunérés en dessous du SMIC au 1<sup>er</sup> novembre 2024.